

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Mai 2014

### ORDRE DU JOUR :

- ◆ Informations
- ◆ Communication diverses et des décisions prises en application de l'art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
  
- ◆ Affaires délibératives :
- ◆ **52/14 – Formation des élus.**
- ◆ **53/14 – Modification du tableau des effectifs.**
- ◆ **54/14 – Grand Nancy – Désignation des représentants de la commune appelés à siéger avec voix consultative au sein de cinq commissions permanentes spécialisées.**
- ◆ **55/14 – Aide Financière exceptionnelle à l'école élémentaire LAFONTAINE.**
- ◆ **56/14 – MJC MASSINON de Maxéville – convention pluriannuelle de partenariat avec la ville de Maxéville – subvention complémentaire.**
- ◆ **57/14 – Soutien aux étudiants de sciences Po Nancy dans le cadre de leur projet annuel humanitaire – DOMPLEU / COTE D'IVOIRE.**
- ◆ **58/14 – Marché de location longue durée de véhicules – lancement de la consultation.**
- ◆ **59/14 – Commission Communale des Impôts Directs : désignation des commissaires.**
- ◆ **60/14 – Commission Intercommunale des Impôts Directs : désignation des commissaires.**
- ◆ **61/14 – Campagne Municipale de ravalement de façades et d'isolation acoustique.**
- ◆ **62/14 – Majoration du Crédit d'heures accordé par les employeurs aux élus.**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : POMPEY  
Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 26  
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 23 Mai 2014**

**L'an deux mille quatorze, le vingt trois mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix sept mai 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le dix sept mai 2014.**

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Maires Adjoints), Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M. CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. HUMBERT, Mmes FEUILLATRE, ZARRAR, M. BONAMOUR, Mme FRANZETTI.

**Absents ayant donné procuration** :

- Mme Jacqueline RIES à M. Christophe CHOSEROT
- M. Henri BEGOORE à Mme Corinne FEUILLATRE
- Mme Mireille GAZIN à M. Cédric HUMBERT

**Absents excusés** : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Romain MIRON et M. Cédric HUMBERT ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014, lui conférant délégation de certaines affaires prévues par l'art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Maxéville informe les membres du Conseil Municipal qu'il a :

**- renoncé à exercer son droit de préemption sur les DIA présentées par :**

- Maître LUSSIAUD Thierry, pour l'immeuble cadastré AH 237, enregistrement 14N0021.
- Maître MAYEUX Jean-François, pour l'immeuble cadastré AS 136, enregistrement 14N0022.
- Maître GEGOUT Damien, pour l'immeuble cadastré AM 154 / AP20-AR42 / AT 22 / AL15-17, enregistrement 14N0023.
- LA SCP GAUTHIER Régis – BONNE Sophie, pour l'immeuble cadastré AS 114, enregistrement 14N0024.
- Maître PETITJEAN Pascal, pour l'immeuble cadastré AE 145, enregistrement 14N0025.
- Maître BELLAIRE Hervé, pour l'immeuble cadastré AH 158, enregistrement 14N0026.
- Maître PAQUIN François-Xavier, pour l'immeuble cadastré AE 245, enregistrement 14N0027.
- Maître CUIF Jean-Marc, pour l'immeuble cadastré AI 83, enregistrement 14N0028.

.../...

**-2-**

**- signé :**

- **Le contrat de location d'un garage individuel situé 2 avenue Patton à Maxéville à l'association IMAGINE.**

**- décidé :**

- **D'attribuer une bourse municipale d'aide à l'obtention du Permis de Conduire automobile à un jeune Maxévillois de moins de 26 ans.**
- **D'acquitter la contravention donnant lieu à une amende d'un véhicule appartenant à la Ville de Maxéville.**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
 Arrondissement : NANCY  
 Canton : POMPEY  
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
 en exercice : 29  
 présents : 26  
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 23 Mai 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt trois mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix sept mai 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix sept mai 2014.

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Maires Adjoints), Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M. CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. HUMBERT, Mmes FEUILLATRE, ZARRAR, M. BONAMOUR, Mme FRANZETTI.

**Absents ayant donné procuration** :

- Mme Jacqueline RIES à M. Christophe CHOSEROT
- M. Henri BEGOORE à Mme Corinne FEUILLATRE
- Mme Mireille GAZIN à M. Cédric HUMBERT

**Absents excusés** : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Romain MIRON et M. Cédric HUMBERT ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**FORMATION DES ELUS**

**Rapporteur : Martine BOCOUM**

*Vu les articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les articles R.2123-12 à R2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Exposé des motifs** :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée de son mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront notamment :

- les fondamentaux de l'action publique,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations visant à l'efficacité professionnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Le montant des dépenses sera plafonné à 12 000€ (*plafond : 20% au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus*)

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances, il vous est proposé d'approuver :

- Le montant des dépenses liées à la formation des élus plafonné à 12 000€ (inscrit au BP 2014 article 6535)

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : POMPEY  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 26  
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 23 Mai 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt trois mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix sept mai 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix sept mai 2014.

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Maires Adjoints), Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M. CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. HUMBERT, Mmes FEUILLATRE, ZARRAR, M. BONAMOUR, Mme FRANZETTI.

**Absents ayant donné procuration** :

- Mme Jacqueline RIES à M. Christophe CHOSEROT
- M. Henri BEGOORE à Mme Corinne FEUILLATRE
- Mme Mireille GAZIN à M. Cédric HUMBERT

**Absents excusés** : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Romain MIRON et M. Cédric HUMBERT ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

---

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur** : Martine BOCOUM

**Exposé des motifs** :

Les évolutions de carrière de certains agents impliquent que le tableau des effectifs de la commune soit modifié.

Il vous est proposé **au 1<sup>er</sup> juin 2014** de :

- Transformer un poste de Rédacteur (340/576) en un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe (350/614)

L'effectif des agents municipaux est constant, ce sont des grades qu'il convient de modifier.

**Décision** :

Après avis favorable de la commission Finances, il vous est proposé d'approuver :

- la modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2014

**VOTE DU CONSEIL** : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
 Arrondissement : NANCY  
 Canton : POMPEY  
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
 en exercice : 29  
 présents : 26  
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 23 Mai 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt trois mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix sept mai 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix sept mai 2014.

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Maires Adjoints), Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M. CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. HUMBERT, Mmes FEUILLATRE, ZARRAR, M. BONAMOUR, Mme FRANZETTI.

**Absents ayant donné procuration** :

- Mme Jacqueline RIES à M. Christophe CHOSEROT
- M. Henri BEGOORE à Mme Corinne FEUILLATRE
- Mme Mireille GAZIN à M. Cédric HUMBERT

**Absents excusés** : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Romain MIRON et M. Cédric HUMBERT ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**GRAND NANCY - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE  
 APPELES A SIEGER AVEC VOIX CONSULTATIVE AU SEIN DE CINQ COMMISSIONS  
 PERMANENTES SPECIALISEES**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-40-1,  
 Vu la délibération du 25 avril 2014 du Grand Nancy relative à la création des commissions communautaires spécialisées*

**Rapporteur** : Martine BOCOUM

**Exposé des motifs** :

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire a créé en date du 25 avril 2014 des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et d'émettre des avis sur ces délibérations.

Eu égard au nombre de dossiers traités et dans le souci d'une bonne administration, il a été créé cinq commissions permanentes pendant toute la mandature, spécialisées dans les champs de compétence communautaires suivants :

- FINANCES : affaires budgétaires,
- RESSOURCES : personnel, patrimoine, domanialité, ressources et moyens mutualisés,
- TERRITOIRE : urbanisme, habitat, rénovation urbaine, politique de la ville, cohésion sociale, Contrat Urbain de Cohésion Sociale, santé, sécurité, insertion, aménagement, environnement et écologie urbaine trames vertes et bleues, espaces naturels,...),

.../...

- SERVICES ET INFRASTRUCTURES : infrastructures de transports (voiries, ouvrages d'art, signalétique, circulation, parkings, fourrières, mobilités – transports en commun, piéton, vélo,...), déchets, propreté, eau et assainissement, énergie-climat, chauffage urbain, réseau de gaz, d'électricité, d'éclairage public, fibres optiques et réseaux de télécommunication,
- ATTRACTIVITE : économie, emploi, entreprises, université, formation, recherche, tourisme, international, équipements et évènements sportifs et de loisirs, sports professionnels, culture scientifique et technique, conservatoire, commerce, grands évènements.

Chacune de ces commissions est présidée par un Président délégué, le Président étant Président de droit.

Le nombre total de conseillers à voix délibérative par commission n'excède pas 30.

Pour la commission des Finances, ce nombre maximum pourra être augmenté du nombre des Vice-présidents, qui en sont membres de droit.

Ces commissions sont composées :

- des Vice-présidents et Conseillers communautaires délégués qui ont reçu une délégation dans le domaine correspondant,
- des élus communautaires dans la limite de deux commissions pour chacun (pour la Ville de Maxéville, M. CHOSEROT participant aux commissions Services & Infrastructures et Attractivité, Mme BOCOUM aux commissions Ressources et Territoire, et M. BEGORRE à la commission Territoire),
- des représentants des communes disposant de moins de 4 conseillers communautaires qui peuvent proposer pour chaque commission un membre titulaire et un membre suppléant désignés au sein de leur conseil municipal, comme l'autorise l'article L5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Décision :**

En conséquence de quoi, il vous est proposé de désigner au sein du conseil municipal pour siéger au sein des commissions communautaires spécialisées ci-après, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ayant voix consultative :

**- Pour la commission FINANCES :**

<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
Bruno GUILLAUME	Jean BIGOT

**- Pour la commission RESSOURCES :**

<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
Bernadette BEDEL	Didier BONHOMME

**- Pour la commission TERRITOIRE :**

<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
Romain MIRON	Mounia EL BAZINI

**- Pour la commission SERVICE ET INFRASTRUCTURE :**

<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
Olivier PIVEL	Alain SIMON

**- Pour la commission ATTRACTIVITE :**

<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
Christophe RACKAY	Brigitte BELLUSSI

**VOTE DU CONSEIL : A LA MAJORITE (07 Abstentions)**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : POMPEY  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 26  
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 23 Mai 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt trois mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix sept mai 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix sept mai 2014.

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Maires Adjoints), Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M. CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M.SIMON, Mme BAR, M. HUMBERT, Mmes FEUILLATRE, ZARRAR, M. BONAMOUR, Mme FRANZETTI.

**Absents ayant donné procuration** :

- Mme Jacqueline RIES à M. Christophe CHOSEROT
- M. Henri BEGOORE à Mme Corinne FEUILLATRE
- Mme Mireille GAZIN à M. Cédric HUMBERT

**Absents excusés** : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Romain MIRON et M. Cédric HUMBERT ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE ELEMENTAIRE LA FONTAINE**

**Rapporteur** : Bernard RICCI

**Exposé des motifs** :

Dans un souci de permettre aux douze enfants Maxévillois scolarisés à l'école élémentaire La Fontaine de Nancy de participer au voyage scolaire organisé à Paris par cet établissement dans le cadre du projet d'école, il est proposé le versement sur la coopérative de l'école une aide financière exceptionnelle de 120 euros.

**Décision** :

Après avis favorable de la commission Education, Jeunesse, Seniors, il vous est proposé :

- D'approuver le versement de 120 euros sur la coopérative de l'école élémentaire La Fontaine

**VOTE DU CONSEIL** : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
 Arrondissement : NANCY  
 Canton : POMPEY  
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
 en exercice : 29  
 présents : 26  
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 23 Mai 2014**

**L'an deux mille quatorze, le vingt trois mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix sept mai 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le dix sept mai 2014.**

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Maires Adjointes), Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M. CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. HUMBERT, Mmes FEUILLATRE, ZARRAR, M. BONAMOUR, Mme FRANZETTI.

**Absents ayant donné procuration** :

- Mme Jacqueline RIES à M. Christophe CHOSEROT
- M. Henri BEGOORE à Mme Corinne FEUILLATRE
- Mme Mireille GAZIN à M. Cédric HUMBERT

**Absents excusés** : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Romain MIRON et M. Cédric HUMBERT ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**MJC MASSINON DE MAXEVILLE – CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MAXEVILLE – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE**

**Rapporteur** : Annie DELRIEU

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2014*

**Exposé des motifs** :

Tel que le défini à l'article 2 des statuts des MJC affiliées à la Fédération Française des MJC (FFMJC) :  
 « Les Maisons des Jeunes et de la Culture constituent un élément essentiel de la vie sociale et culturelle d'un territoire de vie : pays, agglomération, ville, communauté de communes, commune, village, quartier... Elles offrent à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une démocratie vivante ».

Dans ce cadre général, la Ville de Maxéville est le principal partenaire financier de la MJC MASSINON et met à sa disposition les moyens permettant d'assurer la mise en œuvre de son projet et de ses activités. Cet engagement vise plus largement à la complémentarité et l'efficacité des actions menées sur son territoire, au bénéfice de l'ensemble des Maxévillois sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

Lors du Conseil Municipal du 3 février 2014, la Ville de Maxéville s'est engagée :

- à soutenir financièrement la MJC MASSINON par une subvention de fonctionnement de 85 000€,
- et à préparer au cours du premier semestre 2014 le renouvellement de la convention entre la Ville de Maxéville et la MJC MASSINON (dont la dernière version est arrivée à terme le 31 décembre 2013).

.../...

Face aux difficultés qu'a pu connaître la MJC MASSINON et afin de contribuer fortement à son avenir, la nouvelle municipalité souhaite soutenir de manière forte et volontariste cette structure dont l'un des objectifs majeur reste de proposer au public des actions de qualité sur des secteurs porteurs tels que la culture scientifique.

En parallèle, la nouvelle municipalité souhaite éviter toute procédure de « dépôt de bilan » pour la structure ; autant défavorable pour l'image de la MJC, que préjudiciable aux perspectives de soutien financier d'acteurs publics principalement (exemple des appels à projets spécifiques).

Ainsi et afin de redéfinir une stratégie financière et un projet associatif, de nombreuses rencontres et échanges se sont poursuivis entre la Ville et la MJC afin de faire émerger une analyse et des perspectives pluriannuelles partagées. La structure s'engage donc par ses activités à développer pour la période 2014 - 2016:

- une dynamique identitaire et culturelle au sein du site des Brasseries de Maxéville qui contribue à l'animation et à la construction du projet de rénovation urbaine en cours sur ce secteur,
- une dynamique identitaire de territoire pour répondre aux demandes et attentes de la population, par une offre diversifiée d'activités et de pratiques innovantes,
- une dynamique de cohésion sociale visant à promouvoir toute action tendant à développer le sens civique des adhérents et du citoyen,
- une dynamique d'animation des équipements et de mutualisation des moyens afin :
  - d'accueillir toute personne à titre individuel, désirant exercer une activité éducative, de formation ou de loisirs,
  - de fédérer les énergies et les moyens pour mettre en œuvre des projets communs, notamment avec les autres associations et les acteurs de la Ville de Maxéville et du Plateau de Haye,
- la dimension du développement durable qui « vise à doter les individus des comportements, compétences et connaissances qui leur permettront de prendre des décisions éclairées pour eux-mêmes et les autres, aujourd'hui et à l'avenir, et de traduire ces décisions en actes » (source "Unesco").

Afin de répondre à ces différents enjeux et objectifs, les représentants de la MJC et de la nouvelle municipalité ont abouti sur les nécessités :

- d'un soutien financier complémentaire, au titre de 2014, de 50 000€ (en sus des 85 000€ de subvention de fonctionnement et des 1 500€ pour le projet Manivelle II, déjà actés lors du conseil municipal du 3 février dernier). L'ensemble de ce soutien financier contribuera autant à la pérennité financière de la structure qu'à la mise en œuvre d'une programmation riche et éclectique. Il permettra de poursuivre le développement d'une politique publique de culture scientifique et technique ; le développement des actions autour de la « Mémoire de Maxéville » et le développement d'une offre informatique pour tous,
- de formaliser les relations MJC MASSINON et Ville de Maxéville par la signature d'une convention d'une durée de trois ans, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2016, précisant, pour la période considérée, la nature et les missions et les participations des deux parties. A noter que le montant de la subvention sera déterminé, en concertation avec la ville, chaque année, en fonction des projets d'actions et du nombre de Maxévillois impliqués. Le versement de la subvention annuelle sera soumis au vote d'une délibération par les membres du Conseil Municipal.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Sport, Culture, Animations, Associations, il vous est demandé :

- D'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 50 000 € à la MJC MASSINON de Maxéville au titre de l'année 2014,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Maxéville et la MJC MASSINON de Maxéville selon le projet joint, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
 Arrondissement : NANCY  
 Canton : POMPEY  
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
 en exercice : 29  
 présents : 26  
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 23 Mai 2014**

**L'an deux mille quatorze, le vingt trois mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix sept mai 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le dix sept mai 2014.**

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Maires Adjoints), Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M. CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. HUMBERT, Mmes FEUILLATRE, ZARRAR, M. BONAMOUR, Mme FRANZETTI.

**Absents ayant donné procuration** :

- Mme Jacqueline RIES à M. Christophe CHOSEROT
- M. Henri BEGOORE à Mme Corinne FEUILLATRE
- Mme Mireille GAZIN à M. Cédric HUMBERT

**Absents excusés** : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Romain MIRON et M. Cédric HUMBERT ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**SOUTIEN AUX ETUDIANTS DE SCIENCES PO NANCY DANS LE CADRE DE LEUR  
 PROJET ANNUEL HUMANITAIRE – DOMPLEU / COTE D'IVOIRE**

**Rapporteur** : Olivier PIVEL

**Exposé des motifs** :

Africaction est une association du campus de Sciences Po Paris à Nancy visant à promouvoir le continent africain sur le campus et à l'extérieur. Chaque année, les étudiants réalisent et participent à des actions locales et mènent à bien un projet humanitaire en Afrique. Pour 2014, leur choix s'est porté sur Dompleu en Côte d'Ivoire. Ce projet a comme objectif d'améliorer les conditions de vie des enfants de l'école du village avec 3 points principaux :

- la construction de 6 latrines,
- la construction d'une cantine et la mise en place d'une coopérative de femmes chargées de la gestion de cette dernière,
- la réhabilitation de 4 salles de classe.

Les dix étudiants qui seront sur place sont des étudiants de première et deuxième année du campus venants de différentes régions de France et d'Allemagne. L'équipe est composée de la présidente et de la vice-présidente d'Africaction, de quatre membres du pôle sponsors chargés des dossiers et de la recherche de financement, de deux membres du pôle communication chargés de s'occuper du site internet et de la communication autour du projet et des différents événements organisés par l'association, ainsi que de deux membres du pôle chantier chargés d'entrer en contact avec les entreprises sur place et de mettre en place l'auto-gestion de la cantine.

Dans ce cadre, la Ville de Maxéville a été sollicitée en avril dernier afin de soutenir financièrement ce projet pour lequel un appui technique avait déjà été apporté de septembre 2013 à début 2014.

.../...

**-2-**

**57/14**

Afin de contribuer à la réalisation de ce projet d'un montant de 28 000€ d'une part et de permettre à l'association de lever d'autres fonds d'autre part, il vous est proposé de participer à cette action à hauteur de 1000€. A ce jour, les partenaires de cette action sont Sciences Po à hauteur de 3500€ et la Région Lorraine à hauteur de 8500€.

Il sera demandé à l'association Africaction de mentionner la participation de la Ville de Maxéville à cette action dans toute communication relative à ce projet et d'assurer une présentation de cette action dans les écoles élémentaires de Maxéville.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission environnement/participation citoyenne, il vous est demandé :

- D'approuver le versement de la subvention d'un montant de 1 000€ à l'association Africaction.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
 Arrondissement : NANCY  
 Canton : POMPEY  
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
 en exercice : 29  
 présents : 26  
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 23 Mai 2014**

**L'an deux mille quatorze, le vingt trois mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix sept mai 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le dix sept mai 2014.**

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Maires Adjoints), Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M. CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. HUMBERT, Mmes FEUILLATRE, ZARRAR, M. BONAMOUR, Mme FRANZETTI.

**Absents ayant donné procuration :**

- Mme Jacqueline RIES à M. Christophe CHOSEROT
- M. Henri BEGOORE à Mme Corinne FEUILLATRE
- Mme Mireille GAZIN à M. Cédric HUMBERT

**Absents excusés** : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Romain MIRON et M. Cédric HUMBERT ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**MARCHE DE LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES - LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

*Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 57 à 59 relatifs à la procédure de consultation d'Appel d'Offres Ouvert,*

*Vu la délibération du 17 avril 2014 relative aux délégations du Maire de certaines affaires prévues à l'article L 2122-22 du CGCT,*

*Vu l'Article L2122-21-1 qui dispose que lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.*

**Rapporteur : Olivier PIVEL**

**Exposé des motifs :**

Afin de disposer d'une flotte de véhicules de bonne qualité et répondant aux besoins des services, la Ville de Maxéville s'est orientée vers un marché de location de véhicules de longue durée.

Le marché de location longue durée de véhicules actuel, d'une durée de 4 années, arrivant à échéance, il est donc nécessaire de procéder au lancement d'une nouvelle consultation.

Le projet de marché comprend 16 véhicules répartis en 4 lots :

- Lot 1 : Véhicules utilitaires et tourisme (12 véhicules)
- Lot 2 : Véhicules utilitaires Pick Up (2 véhicules)
- Lot 3 : Véhicule multi bennes (1 véhicule)
- Lot 4 : Véhicule Fourgon sans permis (1 véhicule)

.../...

Le jugement des offres sera établi en fonction des critères suivants :

- Valeur technique : 40 % dont 20 % critère écologique
- Prix prestations : 40 %
- Qualité, maintenance et assistance technique : 20 %

Ce nouveau marché porte sur une durée de location de 5 années, afin d'en optimiser les coûts. En vue de la simplification de la période de fin de contrat, il est prévu que l'ensemble des véhicules seront rendus 5 années après la dernière livraison prévue soit le 23 mars 2020.

Le budget prévisionnel est de 299 650 € TTC (249 708 € HT) pour l'ensemble des lots, soit la somme équivalente aux inscriptions budgétaires antérieures.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2014.

**Décision :**

Après avis favorable de la Commission Environnement, Participation citoyenne, et au vu de la définition de l'étendue des besoins à satisfaire et du montant prévisionnel du marché, il vous est demandé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux marchés à intervenir.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
 Arrondissement : NANCY  
 Canton : POMPEY  
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
 en exercice : 29  
 présents : 26  
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 23 Mai 2014**

**L'an deux mille quatorze, le vingt trois mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix sept mai 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le dix sept mai 2014.**

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Maires Adjoints), Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M. CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. HUMBERT, Mmes FEUILLATRE, ZARRAR, M. BONAMOUR, Mme FRANZETTI.

**Absents ayant donné procuration** :

- Mme Jacqueline RIES à M. Christophe CHOSEROT
- M. Henri BEGOORE à Mme Corinne FEUILLATRE
- Mme Mireille GAZIN à M. Cédric HUMBERT

**Absents excusés** : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Romain MIRON et M. Cédric HUMBERT ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : DESIGNATION DES COMMISSAIRES**

**Rapporteur : Olivier PIVEL**

*Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts*

*Vu la demande de la Direction Générale des Finances Publiques du 7 avril 2014*

**Exposé des motifs** :

Les taxes foncière sur les propriétés bâties et non bâties, d'habitation et la cotisation foncière des entreprises sont des impôts directs locaux constituant des recettes pour les communes.

Les bases d'imposition pour chacune de ces taxes fait intervenir la valeur locative cadastrale du local, calculée notamment à partir de sa consistance réelle. La mise à jour de ces bases par l'administration fiscale est réalisée grâce à un suivi des changements sur les propriétés bâties (constructions, démolitions, additions, changements d'affectation...).

Le Code des Impôts prévoit qu'une commission communale des impôts directs (CCID) soit créée à titre consultatif, dont un des rôles est de donner un avis sur ces changements.

La durée du mandat des commissaires CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal, et les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent les élections municipales.

La CCID, outre le maire, ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 32), proposée par le conseil municipal.

.../...

Ces commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants de l'union européenne, âgés au minimum de 25 ans, jouir de leurs droits civils et être inscrits à l'un des rôles des impôts directs dans la commune. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune tout en étant redevable d'une taxe directe locale.

D'autre part, le territoire maxévillois comportant un ensemble de propriétés boisées supérieur à 100 ha, deux commissaires doivent être propriétaires de bois et forêts.

**Décision :**

En conséquence, après avis favorable de la commission environnement/participation citoyenne, il vous est demandé :

- D'accepter la liste ci-annexée qui sera proposée à la direction générale des finances publiques

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

**60/14**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : POMPEY  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 26  
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 23 Mai 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt trois mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix sept mai 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix sept mai 2014.

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Maires Adjoints), Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M. CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. HUMBERT, Mmes FEUILLATRE, ZARRAR, M. BONAMOUR, Mme FRANZETTI.

**Absents ayant donné procuration** :

- Mme Jacqueline RIES à M. Christophe CHOSEROT
- M. Henri BEGOORE à Mme Corinne FEUILLATRE
- Mme Mireille GAZIN à M. Cédric HUMBERT

**Absents excusés** : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Romain MIRON et M. Cédric HUMBERT ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : DESIGNATION DES COMMISSAIRES**

**Rapporteur** : Olivier PIVEL

*Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts*

*Vu la demande de la Direction Générale des Finances Publiques du 7 avril 2014*

**Exposé des motifs** :

L'article 1650A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission de substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers, et les établissements industriels.

En 2011, le conseil de Communauté du Grand Nancy a acté la création d'une telle commission pour l'agglomération nancéienne.

Le conseil de communauté délibérera en juin pour dresser une liste, sur proposition des communes membres, composée de 40 noms (20 titulaires et 20 suppléants) ; la commune de Maxéville doit donc désigner par délibération un commissaire titulaire et un commissaire suppléant.

.../...

Il est donc proposé de désigner les deux personnes suivantes :

- Monsieur Bertrand LIDOVE (né le 29/6/1973 – redevable TFPB – CFE – demeurant 13 bd Albert 1<sup>er</sup> à 54000 NANCY – chef d'entreprise EMPX rue Jean Jaurès à MAXEVILLE)
- Monsieur Alban VIBRAC (né le 31/12/1962 – redevable TFPB – CFE – demeurant 26 rue de Houdemont à 54500 VANDOEUVRE – chef d'entreprise MENUISERIE VIBRAC rue de l'Euron à MAXEVILLE)

**Décision :**

Après avis favorable de la commission environnement/participation citoyenne, il vous est demandé :

- D'accepter de proposer au conseil communautaire comme membres de la commission intercommunale des impôts directs les deux personnes suivantes :
  - o Monsieur Bertrand LIDOVE
  - o Monsieur Alban VIBRAC

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
 Arrondissement : NANCY  
 Canton : POMPEY  
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
 en exercice : 29  
 présents : 26  
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 23 Mai 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt trois mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix sept mai 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix sept mai 2014.

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Maires Adjoints), Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M. CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M.SIMON, Mme BAR, M. HUMBERT, Mmes FEUILLATRE, ZARRAR, M. BONAMOUR, Mme FRANZETTI.

**Absents ayant donné procuration** :

- Mme Jacqueline RIES à M. Christophe CHOSEROT
- M. Henri BEGOORE à Mme Corinne FEUILLATRE
- Mme Mireille GAZIN à M. Cédric HUMBERT

**Absents excusés** : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Romain MIRON et M. Cédric HUMBERT ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**CAMPAGNE MUNICIPALE DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ISOLATION ACOUSTIQUE**

**Rapporteur** : Olivier PIVEL

La commission municipale de l'Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie le jeudi 15 mai 2014 a émis un avis favorable à l'attribution de prime aux propriétaires des immeubles suivants :

Isolation acoustique :

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant définitif de la prime en €
M.BENOUADDAH Mourad	3, rue de Verdun	1160 €
Mme FRANCOIS-CONRAD	43, rue Eugène Vallin	493 €
Mme DITCHE Aurélie	31, avenue du Général Patton	830 €
Mme FREYERMUTH Cécile	12, clos des Moines	1691 €
Mme THIEBAUT Annie	47B, rue de la République	1710 €
Mme GRUNTZ Marie-José	47B, rue de la République	1507 €
M.DAUL Christian	47B, rue de la République	639 €
Total =		8030 €

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Amélioration de l'Habitat il vous est proposé :

- D'accepter l'attribution des primes municipales, objet de la présente délibération

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
 Arrondissement : NANCY  
 Canton : POMPEY  
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
 en exercice : 29  
 présents : 26  
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 23 Mai 2014**

**L'an deux mille quatorze, le vingt trois mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix sept mai 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le dix sept mai 2014.**

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Maires Adjoints), Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M. CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. HUMBERT, Mmes FEUILLATRE, ZARRAR, M. BONAMOUR, Mme FRANZETTI.

**Absents ayant donné procuration** :

- Mme Jacqueline RIES à M. Christophe CHOSEROT
- M. Henri BEGOORE à Mme Corinne FEUILLATRE
- Mme Mireille GAZIN à M. Cédric HUMBERT

**Absents excusés** : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Romain MIRON et M. Cédric HUMBERT ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**MAJORATION DU CREDIT D'HEURES ACCORDE PAR LES EMPLOYEURS AUX ELUS**

**Rapporteur** : Martine BOCOUM

*Vu le code général des Collectivités Territoriales, art. L. 2123-2 à L. 2123-6, et R. 2123-8 à R.2123-9*

**Exposé des motifs** :

En application avec l'article L 2123-2, le Maire, les Maires Adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions où ils siègent.

L'employeur est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande. Le crédit d'heures tient compte de la strate de la commune.

En ce qui concerne Maxéville : le crédit forfaitaire trimestriel est de :

- Pour le Maire : trois fois la durée hebdomadaire légale du travail
- Pour les Maires Adjoints : une fois et demie la durée hebdomadaire légale du travail
- Pour les conseillers municipaux : 30% de la durée hebdomadaire légale du travail

Les articles L 2123-4 et L 2123-22 prévoient que les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents ont été attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), peuvent voter une majoration de ce crédit d'heures.

L'article R 2123-8 prévoit que la majoration peut aller jusqu'à 30% par élu. Cela porte, pour un contrat de travail à temps complet à :

.../...

- 136h30 par trimestre pour le Maire
- 68h15 par trimestre pour les Maires Adjoints
- 13h39 par trimestre pour les Conseillers Municipaux

Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur.

**Décision :**

En conséquence après information aux membres du Conseil Municipal, il vous est demandé :

- d'accepter la majoration de 30% du crédit d'heures d'autorisation d'absence accordée aux élus.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**